



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025-014-POL-014

**Arrêté portant restrictions d'accès à l'église Saint Michel – Paroisse de
Gignac-la-Nerthe**

**22 avenue Louis Pasteur - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE
ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2024-214-POL-209**

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2122-24 et L.2131-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le rapport du Directeur des Services Techniques, Valentin PAPACHRISTOU en date du 19 août 2024 constatant que le plafond et le lattis de l'église communale étaient tombés, que l'ensemble du plâtre qui est tombé au sol représente une surface de 8 m² environ du plafond et que l'ensemble de l'église est actuellement envahi de poussière et de gravats,

Considérant que Monsieur PAPACHRISTOU a contacté Madame Daudet, architecte du patrimoine qui a préconisé les interventions suivantes :

- Constat d'huissier
- Nettoyage des gravats et des poussières
- Débarrasser le matériel de valeur
- Protéger les équipements qui reste sur place
- Mise en place d'un échafaudage intérieur avec une bâche de protection
- Réparer les tuiles cassées sur la toiture

Considérant qu'il demeure une importante préoccupation sur la chute du plâtre,

Considérant que, toutefois, après études complémentaires, il a été constaté que certaines salles situées au rez-de-chaussée, à savoir les salles 1, 3, et 4, le garage et la salle de catéchisme, ne présentent pas de danger immédiat et peuvent accueillir du public sous réserve du respect des préconisations de sécurité,

Considérant qu'en l'état des désordres constatés sur les autres parties du bâtiment, il appartient au Maire de prendre toutes dispositions de nature à préserver la sécurité publique au 22 avenue Louis Pasteur – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE,

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2024-214-POL-209 en date du 22 août 2024, portant fermeture temporaire de l'église Saint Michel – Paroisse de Gignac-la-Nerthe.

L'accès à l'église Saint Michel – Paroisse de Gignac-la-Nerthe située 22 avenue Louis Pasteur – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, est limité temporairement et ce depuis le 19 août 2024.

Les espaces suivants sont autorisés à accueillir du public :

- Salles 1, 3, et 4 situées au rez-de-chaussée,
- Le garage,
- La salle de catéchisme.

Les autres parties de l'église et de la paroisse, notamment la nef et les étages, restent fermées au public jusqu'à ce que les travaux préconisés soient réalisés et qu'un avis technique confirme l'absence de danger.

Article 2

Les travaux préconisés devront être réalisés avant toute réouverture complète de l'église. Une décision sur cette réouverture ne pourra être prise qu'après avis technique d'un homme de l'art confirmant l'absence de danger.

Article 3

Cet arrêté est porté à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la commune conformément à la réglementation en vigueur, et par voie d'affichage visible à l'entrée de l'établissement concerné par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du pôle prévention, tranquillité et sécurité de la Police Municipale, Madame le Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de Vitrolles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'ISTRES.

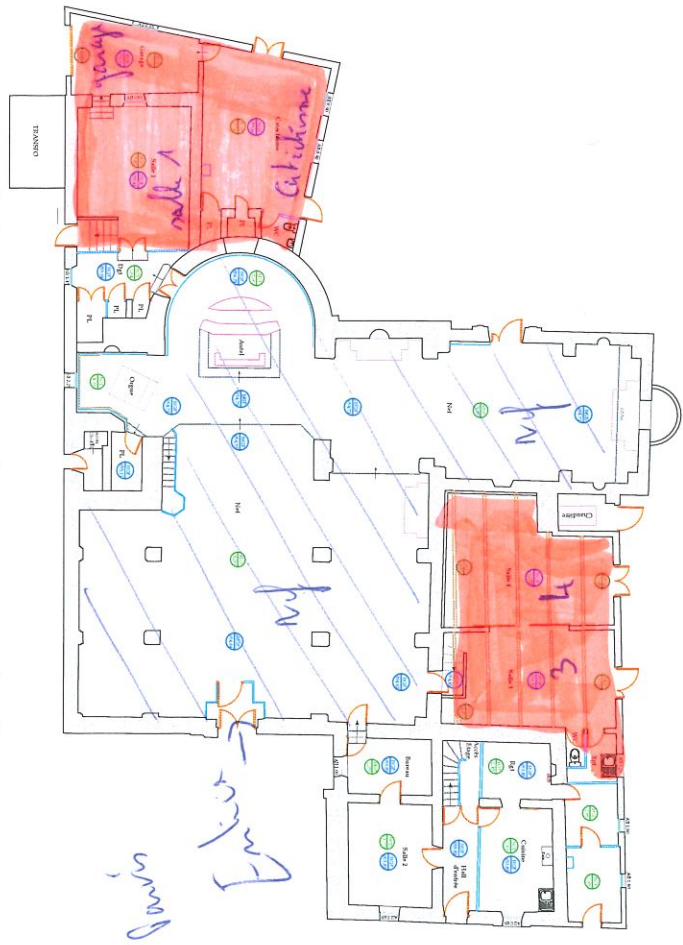
Fait à Gignac-la-Nerthe, le 28 janvier 2024,

Le Maire,

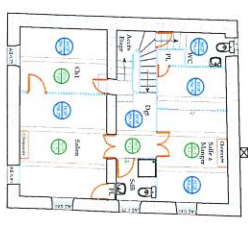
Christian AMIRATY



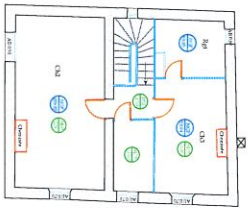
Echelle: 1/100e
 0 1m 5m 10m



RDC



R+1



R+2